

Vote électronique/Documents utiles à consulter
Assemblée générale annuelle/FFQ-F
16 septembre 2023

Nos deux Assemblées générales (extraordinaire et ordinaire) auront lieu **samedi, le 16 septembre 2023** à l'hôtel CISP -Ravel (Centre International de Séjour) de 9h15 à 18h.

Nous vous invitons à lire avec beaucoup d'attention les documents qui vous ont été envoyés. Merci de respecter les délais lorsqu'un document particulier en fait état (ex. : Appel à candidature).

Nous aurons recours cette année au **vote électronique** pour les adhérents du 5 septembre au 16 septembre 2023 - 14 heures 30

A) LES MODALITÉS DU VOTE ÉLECTRONIQUE

Vous êtes invité à lire attentivement les étapes à suivre pour le vote électronique. Elles sont développées à la dernière page de ce document.

1. Assemblée générale extraordinaire (AGE -9h15)

Un seul point à l'ordre du jour : **VOTE ELECTRONIQUE** avec possibilité de disposer jusqu'à 3 pouvoirs (procuration)

2. Assemblée générale ordinaire (AGO-9h30)

- Vote des résolutions (divers rapports (moral/d'activités/financier/quitus/projet des programmes d'activités et autres) : **vote électronique avec possibilité de disposer jusqu'à 3 pouvoirs (procuration)**

- Vote pour élire les administrateurs au Conseil national

- i) Par les adhérents à titre individuel : **voie électronique avec possibilités de disposer jusqu'à 3 pouvoirs**** Par les porteurs de mandats de Régionales

(par présidents ou leur représentant) : **vote en présentiel**

NOTEZ BIEN : Pour une meilleure compréhension relative à ces modalités concernant le recours au vote électronique, nous vous proposons une séance d'informations , **mardi, le 5 septembre à 19 heures** (en visioconférence).

B) DOCUMENTS À CONSULTER

- 1. Documents à consulter avant la tenue de l'AG du 16 septembre 2023**
- 2. AGO-AGE : convocation et ordres du jour**
- 3. Bulletin d'inscription à l'AG**
- 4. Adoption du compte-rendu de l'AGO de la FFQ-F du 5 novembre 2022**
- 5. Rapport moral du Président**
- 6. Rapport d'activités 2022-2023**
- 7. Rapport de l'exercice financier de 2022**
- 8. Délégation de pouvoir**
- 9. Quitus**
- 10. Montant de la « quote-part » 2024**
- 11. Election : appel à candidature pour renouvellement partiel du Conseil national**
- 12. Projet des programmes d'activités pour l'exercice 2023-2024**
- 13. Dossier de candidature pour l'organisation de l'AG 2024 à Laval-Québec**
- 14. Lettre de remerciements de Louis-François DALLAIRE, lauréat du Prix littéraire France Québec 2022**

Je termine ce courriel d'information en vous souhaitant, à tous et à toutes, un agréable mois d'août ; profitez bien encore de ces quelques belles semaines d'été.

Avec toute mon amitié franco-québécoise.

**Michel Cotnoir
Président national/ Fédération France Québec-francophonie**

Voir ci-dessous les étapes à suivre pour le vote électronique

LES ÉTAPES À SUIVRE POUR LE VOTE ÉLECTRONIQUE

1. Envoi de la convocation par courriel (un seul courriel, partagé ou non)

- a) Information du vote électronique pour les votes engageant les adhérents.

2. Utilisation des pouvoirs :

- b) Seules les personnes n'ayant pas d'adresse « courriel » pourront donner un pouvoir (procuration) . Comme c'est un vote électronique , les adhérents disposant d'une adresse « courriel » n'ont pas à donner de pouvoir.
- c) Les Régionales doivent envoyer à leurs adhérents qui n'ont pas d'adresse « courriel » les documents - dont la convocation - par la poste. Après réception des documents par la poste l'adhérent sans adresse « courriel » pourra donner un pouvoir à un adhérent qui dispose d'une adresse électronique , celui-ci ne pouvant recevoir que trois procurations.
- d) Les pouvoirs sont par la suite envoyés (par courriel) à la Régionale de l'adhérent qui a reçu un ou plusieurs pouvoirs (3 maximum)
- e) La Régionale transmettra au plus tard **le 2 septembre 2023 le nombre de pouvoirs** pour chaque mandant au responsable de la FFQ/f chargé d'alimenter le dossier du vote électronique :

responsable.numerique@francequebec.fr

- f) Cette manière de procéder permettra de fournir à l'huissier le coefficient à appliquer à chaque adresse courriel, avec l'indication suivante : **vote "sans consigne de vote"**.

3. Réception du courriel le 5 septembre 2023 :

- g) Les adhérents recevront à l'ouverture du vote, le 5 septembre 2023, un seul courriel par adresse, même si le courriel est utilisé par plusieurs personnes (ex. un couple). L'huissier saura néanmoins combien de personnes utilisent la même adresse "courriel" ; cela lui permettra d'envoyer autant de "jetons anonymes à usage unique" qu'il y a de personnes concernées.
- h) Les adhérents seront invités à se connecter à la plateforme d'hébergement rattaché à un cabinet d'huissier de justice.
- i) Authentification à l'aide de l'adresse « courriel »
- j) Si validation, l'adhérent recevra de l'huissier, autant de "jetons anonymes à usage unique" (autant de courriels) que de nombre de fois que le courriel est utilisé.
- k) Chaque jeton permet de voter une seule fois !
- l) L'adhérent accède à la plateforme de vote à l'aide de chaque adresse « courriel » contenant un jeton et applique les instructions affichées à l'écran.
- m) L'adhérent s'informe avec les éléments fournis pour déterminer son vote.
- n) L'adhérent sélectionne ses choix parmi ceux proposés.
- o) L'adhérent confirme ses choix avec un résumé de ceux-ci.p) Suivent l'affichage et l'envoi de la prise en compte du vote.
- q) Enfin l'adhérent qui a voté reçoit un message de l'huissier avec un code de confirmation permettant de vérifier la bonne prise en compte de ses choix.